

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2024-40-PM

Objet : Accès aux forêts communales les 23 et 24 mars 2024
Association Passion chiens courants.

Le Maire de SISTERON

Vu l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande en date du 15 décembre 2023 de monsieur Thomas SPAGNOU ;
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;
Considérant que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès aux zones concernées conformément à la demande ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le demandeur est autorisé à accéder aux forêts communales ainsi qu'aux lots de l'Office National des Forêts de la commune de Sisteron pour une représentation de chiens courants sur sangliers LES 23 ET 24 MARS 2024 dans le respect des règles législatives et réglementaires.

ARTICLE 2 – Le demandeur devra se rapprocher de l'Office Nationale des Forêts afin de prendre connaissance des règles en vigueur à respecter sur les lots concernés.

ARTICLE 3 – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

Fait à SISTERON, le 9 janvier 2024.
Le Maire,
D. SPAGNOU